Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET
20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 19
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2005-A-863

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 08/04/2005,

P.V. d'assemblée du 30/09/2004
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE
Société anonyme
LE RADEN
PLOUVIEN
29860 PLOUVIEN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-863 le 08/04/2005

R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 08/04/2005,

Le Greffier

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

EXTRAIT

0 8 AVR. 2005

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
" SILL "
Société Anonyme au capital de 12 101 250 EUROS
Siège social : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN
RCS BREST B 636 220 220

-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2004

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Le 30 septembre 2004, à 9 heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président Directeur Général : Monsieur Gilles FALC'HUN.

Sont scrutateurs de l'assemblée générale, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Henri LEON
- Mademoiselle Monique FALC'HUN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Marcel HASCOET

Monsieur André TANGUY et Monsieur Jean Paul MARREC, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

Les représentants du Comité d'Entreprise, dûment informés, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 806 750 actions sur les 806 750 composant le capital social et ayant le droit de vote sur les questions figurant à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

L'assemblée représentant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaire aux Comptes, accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence.

Il dépose également :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **31 décembre 2003**,
- le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet de résolutions,
- le rapport spécial visé par l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- .....,
- .....,
- .....,
- .....,
- .....,
- .....,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, il ouvre le débat. Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION -

.....

TROISIEME RESOLUTION -

.....

QUATRIEME RESOLUTION

.....

CINQUIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant

L'assemblée générale des associés, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur André TANGUY et Suppléant de Monsieur Jean BLECON arrivent à expiration avec la présente assemblée, renouvelle Monsieur André TANGUY dans ses fonctions pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2009,

et décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jean BLECON :

- la Société BLECON ET ASSOCIES
Ayant son siège social à BREST (29801) – 260, Rue Augustin Fresnel – BP 53
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 312 494 511
Représentée par Monsieur Jean BLECON,

pour la durée du mandat de Monsieur André TANGUY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André TANGUY et Monsieur Jean BLECON, es-qualité, ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour les exercer.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président.

Le Président

Pour copie certifiée conforme